

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Ye/35-06*
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES ACTIONS DE L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE PROGRAMME POUR 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005, relative au B.P. 2006 "Programme Langue et Culture Régionales"
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'attribuer pour les actions indiquées dans le rapport et dans la convention de financement une subvention globale de 50 000 €,
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement,
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 6574 enveloppe 20306 Programme E058 fonction 28.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..2..5..SEP...2006
Publication ..2..9..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER